



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de DOLE, réunie le 2023;

N°2023-0505

Autorisation d'utilisation d'un ERP :

**Salon DOLE
TATOO CHAUX 2023**

ARRETE :

Article 1 : M. TOUTLIAN Marc est autorisé à ouvrir au public le salon « DOLE TATOO CHAUX 2023 », dans les locaux du manège de Brack, classé de type principal L, secondaire X, T de 2^{ème} catégorie, **sous réserve de la présence de 2 SSIAP le samedi 10 et dimanche 11 juin 2023.**

Article 2 : La surface accessible au public est de 1007 m² représentant la surface utilisée. Le service de sécurité sera composé de :

- 1 SSIAP 3
- 1 SSIAP 2

Les horaires d'ouverture seront :

- **Le vendredi 09 juin 2023 :** pour le montage des stands
- **Le samedi 10 juin 2023 :** de 10H00 à minuit **au public**
- **Le dimanche 11 juin 2023 :** de 10H00 à 20h **au public**

Article 3 : L'organisateur s'engage à maintenir la présence de deux SSIAP pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée à Moyens Généraux, Sous-Préfecture, Police Nationale, Police Municipale, Formalités Administratives, Monsieur Toutlian.

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le trente et un mai deux mil vingt-trois.

